

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'installation de la nouvelle Inspection de l'Education Nationale dans les locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment, occupé par la médiathèque de la ville au rez-de-chaussée, situé 37 rue Jean Jaurès à ISBERGUES,

Vu la délibération n° 20.01.06 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Maire consentie en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Objet :**

**Location des locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment  
situé 37, rue Jean Jaurès à ISBERGUES**

**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup> :** Les locaux du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment situé 37 rue Jean Jaurès, cadastré section AL n° 367, sont loués au profit de l'Etat pour l'installation de la nouvelle Inspection de l'Education Nationale.

**Article 2 :** Le bail de location est consenti pour une durée de neuf ans qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2031. En cas de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties, elle devra être notifiée par lettre recommandée et respecter un délai de préavis de 3 mois.

**Article 3 :** Le montant du loyer trimestriel est fixé à 2 167,20 €, hors charges, non soumis à TVA et payable à terme échu. Le montant des charges est fixé à 625,00 € par trimestre, payable dans les mêmes conditions que le loyer, et sera révisé chaque année en fonction du taux d'inflation. Par ailleurs, des frais de nettoyage trimestriels des locaux d'un montant de 225,75 € seront également à la charge de l'Etat.

**Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

Fait à ISBERGUES, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,  
  
David THELLIER